

Que faire en cas de dégâts suite à des pressions de la neige?

Que puis-je faire préventivement afin d'éviter des dégâts?

- Faites enlever par un spécialiste des masses de neige excessives sur votre toit
- Enlevez régulièrement la neige et la glace des cheneaux (danger de refoulement)

Que dois-je immédiatement faire en cas de dégât?

Ordonnez des **mesures immédiates**, afin d'éviter de plus amples dégâts:

- Dégagez tout de suite les cheneaux de la neige et de la glace (danger de refoulement)
- Faites enlever par un spécialiste toute la neige sur votre toit
- En cas de dégât important, faites tout de suite recouvrir/soutenir les éléments de construction endommagés, resp. la construction

Remettez **tout de suite** une **annonce de sinistre**:

- Téléphoniquement: **0800 666 999**
- En ligne: **www.aib.ch**, sous la rubrique Services en ligne/ annonce de sinistre
- Par e-mail: **info@gvb.ch**
- Par formulaire

Nous avons besoin des indications suivantes:

- Description des **éléments de construction abîmés**, ainsi que des dégâts aux **alentours** (couverture PLUS)
- **Numéro de police/contrat ou emplacement** (commune, rue et numéro de maison)
- Votre numéro de téléphone/personne à contacter

A quoi dois-je prêter attention en plus?

Faites parvenir des **offres de différentes entreprises** pour tous les **éléments de construction** qui doivent être réparés ou remplacés. Il en va de même pour les dégâts aux alentours (couverture PLUS). L'AIB se réserve la possibilité d'exiger des secondes offres.

Indication importante

N'éliminez les éléments de construction, installations et objets abîmés qu'**après avoir consulté** l'expert en estimations. Veuillez **photographier** si possible la situation des dégâts **avant** la réparation / l'élimination.

Questions souvent posées et réponses

- **Ai-je le droit de faire réparer le dégât immédiatement?**
 - Non, qu'après avoir consulté l'expert en estimations (exception: mesures immédiates)
- **L'AIB paie-t-elle des prestations propres?**
 - Oui, dans le cadre des taux de l'AIB
- **L'évacuation de la neige est-elle payée?**
 - Dans des cas exceptionnels: oui (après avoir consulté l'AIB, avec la couverture TOP)

Ces dégâts et/ou d'autres incidences de coûts ne sont pas assurés par l'AIB

- survenance d'eau de fonte dans le bâtiment par des toits, ainsi que par des éléments de constructions non étanches
- refoulement suite à la formation de glace sur le toit
- dégâts dus au gel
- dégâts suite aux déblayages de neige
- dégâts consécutifs à des éléments de construction incontestablement sous-dimensionnés (charge admissible insuffisante)



Comment puis-je protéger mon objet d'autres dégâts?

Faites contrôler votre construction du toit quant à la charge admissible (poids) et à la capacité de charge maximale par un spécialiste.

Afin que vous soyez avertis à temps d'un risque d'intempéries, abonnez-vous au service gratuit d'alarme en cas d'intempéries «Alarme-Météo» par SMS. Infos sous **www.alarmemeteo.ch**

Nous vous conseillons volontiers pour l'examen d'autres mesures techniques de protection d'objets.